

CONFINEMENT ET COUVRE-FEU



QU'EN EST-IL
POUR LES ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES?



Selon le décret
du gouvernement du Québec,
les organismes communautaires
PEUVENT maintenir leurs services.



En raison de la situation sanitaire,
les organismes doivent **privilégier**
le télétravail et les activités à distance
quand c'est possible.

Il appartient aux organismes de déterminer ce qui nécessite une présence physique.

Le guide produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vise à les aider dans **leurs prises de décision**. [↳ http://bit.ly/guideMSSS](http://bit.ly/guideMSSS)



Les arrondissements et les villes **ne peuvent** prendre cette décision à votre place. Il est **primordial** que les organismes aient **accès à leurs locaux** s'ils sont situés dans des bâtiments publics.



Pour éviter aux personnes participantes de subir des contrôles policiers, il est avisé de **réaliser les activités entre 5 h et 19 h 30, à l'intérieur.**



Le RIOCM intervient auprès des CIUSSS, de la Direction régionale de la santé publique (DRSP), du MSSS et de la Ville de Montréal afin que **tous les organismes communautaires puissent maintenir** les activités qu'ils jugent essentielles.

↳ **Faites-nous part des obstacles**
que vous rencontrez!

info@riocm.org | 514 277-1118





RIOCM

Regroupement intersectoriel
des organismes communautaires
de Montréal